

## Contraception IVG



En principe, Il n'y a pas de caractère « sacré » de la vie mais une invitation à aider, préserver la vie et la rendre vivable. Chaque être humain est appelé à construire sa vie non comme une fatalité mais comme une promesse, non comme une contrainte à l'échec mais comme une relation possible où l'amour puisse aider à grandir.

Il y avait plusieurs protestantes autour de Mme Weill-Halé lors de la fondation de la « *Maternité heureuse* » en 1956, devenu le Planning Familial, et depuis la Libération jusqu'à la loi Neuwirth sur la contraception et la loi Veil sur l'avortement, le Mouvement Jeunes Femmes a été moteur dans la reconsidération de la nature des rapports homme-femme.

La contraception sera privilégiée et valorisée comme une possibilité de ne pas subir la grossesse mais de la vouloir, et de pouvoir ainsi donner du temps pour l'éducation des enfants sans porter atteinte aux équilibres de la vie au travail et dans le couple.

L'avortement sera considérée comme le signe d'un échec ou d'un avenir impossible à assumer, la décision ne relevant pas d'« *autorités* » morales de quelque type que ce soit mais de la conscience personnelle de la femme concernée, et ce sans contrainte.

Certains courants du protestantisme sont cependant plus proches des positions exprimées par l'Église catholique à des degrés divers.



L'Église catholique considère qu'en utilisant la contraception artificielle, l'homme et la femme coupent volontairement le lien créé par Dieu entre amour et fécondité. Ils cessent de s'accepter mutuellement et de se donner l'un à l'autre selon la vérité de leur être, à la fois physique et spirituel.

Dans les méthodes naturelles, l'homme et la femme choisissent de s'unir lorsque le lien entre amour et fécondité est inopérant.

L'Église propose à ceux qui vivent en couple une méthode de régulation des naissances basée sur l'observation du cycle de la femme respectueux de ce qu'elle est et épanouissant pour le couple car elle invite le mari à connaître et respecter le rythme naturel de sa femme.

Traditionnellement, l'Église est contre l'avortement car elle est toujours pour la vie et la protège inconditionnellement, surtout là où elle est la plus faible, fragile et vulnérable.



Plusieurs écoles développent des approches différentes. Les contraceptifs sont autorisés, à l'exception de la stérilisation définitive.

Toute méthode qui, à l'instar du coït interrompu (al-'azl), empêche la rencontre de l'ovule et des spermatozoïdes (méthodes naturelles d'abstinence avant, pendant et juste après la période de l'ovulation, préservatif masculin ou féminin, crème spermicide, blocage de l'ovulation, etc.) sont possibles.

Les savants musulmans considèrent que, passée la limite de quatre mois (120 jours), l'avortement est strictement interdit. Avant, il est simplement déconseillé.



Bien que la loi juive ne traite pas directement de l'IVG, l'avortement peut être lié à l'interdiction de tuer.

Toutefois, si la vie d'une femme est mise en danger par la grossesse ou l'accouchement, il est permis de pratiquer l'IVG.

De nos jours, la loi concernant l'avortement et la contraception est moins intolérante et les autorités rabbiniques peuvent accorder à une femme le droit à la contraception et à l'IVG après étude au cas par cas.



La contraception avant fécondation ne pose aucun problème en philosophie, du fait de l'idée selon laquelle des individus raisonnables peuvent contrôler la conséquence de leurs actions.

L'IVG pose plus de problèmes dans la mesure où le respect de la dignité humaine entre en jeu.

Cependant, très peu argumentent sur le délai nécessaire pour que le fœtus soit considéré comme une vie en soi. Le débat porte plus sur le droit de la femme à disposer de son corps.

Un des arguments les plus connus est celui de JJ Thompson selon qui l'avortement ne prive pas le fœtus de son droit à la vie mais le prive simplement de l'accueil du corps de la mère (cet argument est controversé même chez les pro-avortements). Néanmoins, un des éléments principaux de la défense de l'avortement repose sur l'impossibilité morale de considérer le corps féminin comme otage et aliéné par une existence future (et pas encore une vie) qui va à l'encontre de son droit à disposer de soi-même.